

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2021  
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, Mmes PETITJEAN, FERRAND ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, MONTARON SANMARTI, GOUIS, VERDALLE, CALAS.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme CALVIA DURIEZ ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme HEVIN RUFFIN ayant donné pouvoir à M. RUFFIN, M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPOURCY.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 25 janvier 2021.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 2 du 2 février 2021 : Décision d'estimer en justice - SCI DES COKS c/Commune de LIGNAN SUR ORB - Recours pour excès de pouvoir - Désignation de Maître Frédéric CAUDRELIER, avocat à BEZIERS, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

**1. Domaine et patrimoine**

- **Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation - Année 2021** (Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 - Loi n° 2008-111 du 8 février 2008)

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers :

Logement situé place du 14 juillet - Indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre :

Loyer mensuel 2020 : 392 €

Loyer mensuel 2021 : 392 € x 130.52/130.26 = **393 €**

Logement n° 1, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 4<sup>ème</sup> trimestre :

Loyer mensuel 2020 : 429 €

Loyer mensuel 2021 : 429 € x 130.52/130.26 = **430 €**

Logement situé au 1<sup>er</sup> étage mairie - Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre :

Loyer mensuel 2020 : 388 €

Loyer mensuel 2021 : 388 € x 130.57/129.72 = **391 €**

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2021 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

- **Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial - Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit :  $\frac{M \times I}{R} = \text{montant du nouveau loyer}$ .

**R**

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4<sup>o</sup> trimestre 2019 et 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestres 2020) :

$$\frac{1\ 769 + 1\ 770 + 1\ 753 + 1\ 765}{4} = 1\ 764 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4<sup>o</sup> trimestre 2018 et 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> trimestres 2019) :

$$\frac{1\ 703 + 1\ 728 + 1\ 746 + 1\ 746}{4} = 1\ 731 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2020 : 332 €

Loyer mensuel 2021 : 332 € x 1 764/1 731 = **339 €**

Vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Voté à l'unanimité.

## 2. Finances locales

### ➤ **Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020** (Article L2121-31 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion 2020** (Article L2121-31 du C.G.C.T.)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Budget principal - Vote du compte administratif 2020** (Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.)

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2020		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 286 068,02 €	2 052 226,94 €	233 841,08 €	38 498,17 €	272 339,25 €
	Section d'investissement	883 882,87 €	617 880,21 €	266 002,66 €	-307 005,74 €	-41 003,08 €
	Total	3 169 950,89 €	2 670 107,15 €	499 843,74 €	-268 507,57 €	231 336,17 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	0,00 €	86 965,29 €	-86 965,29 €	-	-86 965,29 €
	Total	0,00 €	86 965,29 €	-86 965,29 €	-	-86 965,29 €
Total (réalisations et restes à réaliser)		3 169 950,89 €	2 757 072,44 €	412 878,45 €	-268 507,57 €	144 370,88 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 juillet 2020, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 20 octobre 2020, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 14 décembre 2020 et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Vote du compte administratif 2020** (Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.)

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement communal 2020 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE						
2020		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	710 787,00 €	323 995,18 €	386 791,82 €	-1 270,00 €	385 521,82 €
	Section d'investissement	306 744,11 €	1 270 000,00 €	-963 255,89 €	919 158,14 €	-44 097,75 €
	Total	1 017 531,11 €	1 593 995,18 €	-576 464,07 €	917 888,14 €	341 424,07 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-
Total (réalisations et restes à réaliser)		1 017 531,11 €	1 593 995,18 €	-576 464,07 €	917 888,14 €	341 424,07 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 10 juillet 2020 et vu le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2020, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'exercice 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2020 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de - 41 003,08 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 272 339,25 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 86 965,29 €
- en recettes pour un montant de 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 127 968,37 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 127 968,37 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté : - 41 003,08 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté : 144 370,88 €.

Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Affectation des résultats de clôture 2020**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de - 44 097,75 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 385 521,82 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : néant.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : néant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- Fonctionnement R002 : 385 521,82 €
- Investissement D001 : - 44 097,75 €

Voté à l'unanimité.

➤ **Réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles : création d'une ludothèque et d'un local pour le CCAS - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles, situé avenue Joseph Sire, à proximité immédiate de la médiathèque, en vue d'y installer des services municipaux qui évoluent actuellement dans des locaux peu adaptés à leurs activités.

L'opération consisterait en l'aménagement en rez-de-chaussée de deux espaces distincts dont l'un serait réservé à la ludothèque et l'autre au CCAS.

Il ajoute que dans le cadre du partenariat développé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment au travers de la convention territoriale globale, la commune peut bénéficier d'aides à l'investissement pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

La création de la ludothèque pourrait être éligible à ce type de financement.

L'architecte Gérard SAMPER a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et a défini les coûts d'aménagement de la ludothèque comme suit :

Gros œuvre :	21 441 € HT
Cloisons-plafonds :	9 124 € HT
Menuiseries extérieures-intérieures :	20 126 € HT
Plomberie sanitaires VMC :	6 521 € HT
Electricité-lustrerie-Chauffage :	12 945 € HT
Carrelage faïence :	5 431 € HT
Peinture :	<u>2 415 € HT</u>
	78 003 € HT

Les frais d'études comprenant la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination SPS s'élèveraient à 9 178 € HT.

Le coût total de l'aménagement de la ludothèque dans les locaux des anciennes écoles serait donc estimé à 87 181 € HT.

Il ajoute que selon le règlement intérieur d'action sociale, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40 % du montant subventionnable réparti à 50 % sous forme de subvention et à 50 % sous forme de prêt.

Vu la politique engagée en direction des jeunes et des familles depuis plusieurs années, considérant nécessaire de doter la ludothèque de locaux propres, vu le projet établi par le maître d'œuvre de l'opération dont les coûts sont susvisés et vu la convention territoriale globale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour l'aménagement d'une ludothèque au titre des aides à l'investissement mentionnées au règlement intérieur d'action sociale et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 2313 opération n° 124. Voté à l'unanimité.

➤ **Réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles : création d'une ludothèque et d'un local pour le CCAS - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles, situé avenue Joseph Sire, à proximité immédiate de la médiathèque, en vue d'y installer des services municipaux qui évoluent actuellement dans des locaux peu adaptés à leurs activités.

L'opération consisterait en l'aménagement en rez-de-chaussée de deux espaces distincts dont l'un serait affecté à la ludothèque et l'autre au CCAS.

La réhabilitation du rez-de-chaussée de ce bâtiment comprend, entre autre, le remplacement des menuiseries existantes pour un montant estimé à 29 000 € HT et dont les caractéristiques techniques garantiront des économies d'énergie.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part d'Hérault Energies au titre du programme « Maîtrise de l'énergie » à hauteur de 10 000 €.

Considérant nécessaire de poursuivre des actions en faveur des économies d'énergie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget principal, article 2313 opération 124 et sollicite une aide financière de la part d'Hérault Energies au titre du programme « Maîtrise de l'énergie ». Voté à l'unanimité.

➤ **Création d'une ludothèque : acquisition de mobilier - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'une ludothèque dans une partie des locaux des anciennes écoles, il y a lieu de procéder à l'achat de mobilier adapté au public attendu.

Il s'agit de tables, chaises, tabourets, tapis et rangements adaptés aux tout-petits, ainsi que des tables, chaises, tabourets et chauffeuses réservés à un public adolescents/famille. Ce mobilier pourra être utilisé tant en intérieur qu'en extérieur en cas d'événements ponctuels.

A cet effet, il présente l'estimation réalisée auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés qui s'élève à un montant total de 5 590,45 € HT.

Il ajoute que selon le règlement intérieur d'action sociale, la commune peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40 % du montant subventionnable.

Vu le projet d'aménagement d'une ludothèque dans une partie des locaux des anciennes écoles, considérant nécessaire d'équiper le futur lieu de mobilier adapté au public visé, vu l'estimation financière établie à 5 590,45 € HT et vu la convention territoriale globale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour l'acquisition de mobilier en vue de l'aménagement d'une ludothèque au titre des aides à l'investissement mentionnées au règlement intérieur d'action sociale et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 2184 opération n° 124. Voté à l'unanimité.

➤ **Service enfance - Mise en place du portail famille - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il convient afin d'optimiser le service rendu aux familles dont les enfants fréquentent les structures municipales, telles que le restaurant scolaire et les accueils périscolaire et de loisirs, de faire évoluer son logiciel de gestion en se dotant d'un portail famille.

Il ajoute que le montant total de la dépense s'élèverait à 4 452 € HT et qu'il serait possible, selon le règlement intérieur d'action sociale, de bénéficier d'une aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant nécessaire de se doter d'un portail famille afin d'optimiser la gestion des services jeunesse de la commune, vu le montant de dépense estimé à 4 452 € HT et vu la convention territoriale globale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour l'acquisition d'un portail famille au titre des aides à l'investissement mentionnées au règlement intérieur d'Action Sociale et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, article 202 opération n° 23. Voté à l'unanimité.

*Il est précisé qu'au vu des évolutions technologiques, le logiciel iNOE développé depuis 2019 par le prestataire AIGA serait plus adapté pour répondre aux besoins des familles et des services gestionnaires. Une étude en ce sens va être réalisée auprès du prestataire afin d'en connaître le coût et les contraintes techniques. Ce point sera soumis en prochaine séance du conseil municipal.*

### **3. Institutions et vie politique**

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) : convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2020 le conseil communautaire a souhaité reconduire avec les communes membres, la convention portant sur les modalités techniques et financières de réfection de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement du 17 juin 2016 et arrivant à terme.

Il donne lecture du projet de convention définissant d'une part, les modalités techniques et financières dont les dispositions visent à optimiser les dépenses d'investissement des collectivités concernées et à réduire pour les riverains et les usagers les nuisances occasionnées par ces chantiers et d'autre part, les engagements respectifs de la commune et de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

La durée de la convention est d'un an, reconductible cinq fois, à compter de sa date de notification, sans pouvoir excéder une durée totale de six ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention de financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement telle que présentée

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la CABM ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°, vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information), considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT, considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 9 février 2021 ci-joint, après lecture du rapport de CLECT, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2021 ci-joint, portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information) et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thèmes**

➤ **Un toit pour tous - Opération de construction de 13 logements sociaux - Convention de réservation de logements au profit de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de construction de 13 logements locatifs « Les jardins du stade » par le bailleur social « Un toit pour tous » dont la livraison devrait intervenir en juin 2021. A cet effet, « Un toit pour tous » propose un accord de réservation pour 5 logements : 4 type 3 et 1 type 2. Monsieur le Maire donne lecture de l'accord de réservation à intervenir qui en fixe les termes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'opération de construction de 13 logements locatifs « Les jardins du stade » par le bailleur social « Un toit pour tous » et vu l'accord de réservation proposé par le bailleur social portant sur 5 logements (4 T3 et 1 T2), le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de l'accord de réservation tels que proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Installations sportives « Raymond Battut » - Projet de création d'une centrale solaire en ombrières**

Monsieur le Maire expose que le projet proposé par la société DEV ENR nécessite des précisions techniques et sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

#### **5. Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 19 h 10.